

**CONVOCATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire informe ses administrés de la réunion du Conseil Municipal en séance ordinaire prévue à la Mairie de Grézac, salle de Réunion, le :

**Lundi 20 Février 2023
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR :

1. FINANCES COMMUNALES

- Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal et du budget annexe lotissement
- Approbation du compte administratif 2022 du budget principal et du budget annexe lotissement
- Affectation des résultats du budget principal et du budget annexe lotissement

2. SÉCURITÉ DES EQUIPEMENTS

- Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

- Approbation du rapport d'activités 2021 de la CARA
- Convention relative à la politique de solidarité intercommunale avec le SIVOM enfance jeunesse de l'Estuaire

4. PERSONNEL COMMUNAL

- Adhésion au service de remplacement du Centre de gestion

5. QUESTIONS DIVERSES

Grézac, le 21 février 2023
Le Maire,
Bernard POURPOINT.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2023

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 20 février 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard POURPOINT, Maire de Grézac.

Présents : M POURPOINT Bernard, Maire, Mme BELLUTEAU Nathalie, Adjointe, M. AVRARD Cédric, M. BRIVIO Philippe, Mme DIET Marie-Christine, M. GADIOU Dominique, M. GUÉRIN Pascal, M. PÉRAUX Christophe, M. RAIMOND Bruno, M. SAINTLOS Julien, Mme VARENNE Véronique et Mme WILLIOT-NICHOLLS France.

Absents excusés : Mme de ROFFIGNAC Françoise, adjointe, M. NEAU François et M. SÉGUINEAUD Mickaël

Secrétaire de séance : Mme VARENNE Véronique.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 ne soulevant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Délibération n° D23_01_01

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après en avoir délibéré

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE :

- Que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES VIGNOLETTES"

COMPTE DE GESTION 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après en avoir délibéré

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Lotissement Les Vignolles l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE :

- Que le compte de gestion du budget annexe Lotissement Les Vignolles dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. le Maire s'est retiré de la salle de réunion du Conseil Municipal, et n'a pas participé au vote du Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Madame DIET Marie-Christine, Conseillère Municipale, doyenne d'âge de l'Assemblée,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **de voter** le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal,
- **d'arrêter** ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévus : 667 038,00 €
Réalisés : 342 907,65 €
Restes à réaliser : 0,00 €

Fonctionnement

Dépenses Prévus : 826 098,00 €
Réalisés : 417 267,42 €

Recettes Prévus : 667 038,00 €
Réalisés : 269 959,43 €
Restes à réaliser : 0,00 €

Recettes Prévus : 826 098,00 €
Réalisés : 1 004 256,13 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : Déficit..... - 72 948,22 €
Fonctionnement : Excédent..... 586 988,71 €
Résultat global : **Excédent global** **514 040,49 €**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° D23_01_04

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES VIGNOLETTES"

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. le Maire s'est retiré de la salle de réunion du Conseil Municipal, et n'a pas participé au vote du Compte Administratif du Budget annexe du lotissement "Les Vignollettes" de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Madame DIET Marie-Christine, Conseillère Municipale, doyenne d'âge de l'Assemblée,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **de voter** le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Lotissement Les Vignollettes,
- **d'arrêter** ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévus : 2 033 548,00 €
Réalisés : 796 663,21 €
Restes à réaliser : 0,00 €

Fonctionnement

Dépenses Prévus : 2 071 796,00 €
Réalisés : 660 937,00 €

Recettes Prévus : 2 033 548,00 €
Réalisés : 1 000 000,00 €
Restes à réaliser : 0,00 €

Recettes Prévus : 2 071 796,00 €
Réalisés : 1 006 770,21 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	Excédent.....	203 336,79 €
Fonctionnement :	Excédent.....	345 833,21 €
Résultat global :	Excédent global	549 170,00 €

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération n° D23_01_05

BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître :

En section de fonctionnement :

- un excédent de : **225 578,60 €**
- un excédent reporté de : **361 410,11 €**
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **586 988,71 €**

En section d'investissement :

- un déficit de : **- 72 948,22 €**
- un excédent / déficit des restes à réaliser de : **0 €**
- Soit un besoin de financement de : **72 948,22 €**

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'affecter** le résultat de l'exercice 2022 du Budget Principal comme suit :
Résultat de fonctionnement au 31/12/2022 : excédent..... **586 988,71 €**
Résultat reporté en investissement (001) : déficit..... **- 72 948,22 €**
Besoin de financement en investissement (1068) **72 948,22 €**
Affectation complémentaire en réserve (1068) **0 €**
Résultat reporté en fonctionnement (002) : excédent..... **514 040,49 €**
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES VIGNOLETTES"

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du "Lotissement Les Vignolles",

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître :

En section de fonctionnement :

- un excédent de : **345 833,21 €**

- un excédent/déficit reporté de : **0,00 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **345 833,21 €**

En section d'investissement :

- un excédent de : **203 336,79 €**

- un excédent / déficit des restes à réaliser de : **0 €**

Soit un excédent de financement de : **203 336,79 €**

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'affecter** le résultat de l'exercice 2022 du Budget annexe du "Lotissement Les Vignolles" comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) : excédent..... **345 833,21 €**

Résultat reporté en investissement (001) : excédent..... **203 336,79 €**

- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

AFFAIRES GÉNÉRALES

DEMANDE DE SUBVENTION F.I.P.D. POUR PROJET DE VIDÉO-PROTECTION

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance de conseil municipal du 29 août 2022, il avait fait part d'un projet de système de vidéosurveillance.

La commune a reçu plusieurs devis pour l'achat et l'installation de ce type de dispositif.

Le lundi 23 janvier 2023 à 15h00, une réunion s'est tenue avec les référents sûreté gendarmerie du département et rapporteur auprès de la commission de vidéo protection de la préfecture pour une présentation de la réglementation, de la technique et de la stratégie relative à la vidéo-protection.

Ce système de protection est éligible à une subvention à déposer auprès des services de la Préfecture.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal à se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De solliciter** le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le projet d'installation de caméra sur la voie publique.
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet de vidéosurveillance,
- **D'autoriser** monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.
- **Décide** du plan de financement suivant :

Financier	Subvention	Pourcentage	Montant prévisionnel
PREFECTURE	F.I.P.D.	50 %	4 105,08
COMMUNE	Autofinancement	50 %	4 105,09
Total		100 %	8 210,17

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération n° D23_01_08

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA CARA

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération "Royan Atlantique", au titre de l'année 2021, lequel retrace les compétences, les actions, les faits marquants de l'exercice considéré et les grands projets portés par l'Agglomération.

Ce document se tient à disposition des élus au secrétariat de la mairie.

PREND ACTE :

- du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- de la mise à disposition de l'ensemble des Conseillers Municipaux dudit rapport qui sera consultable à l'accueil de la Mairie.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'approuver** le rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

SIVOM "ENFANCE JEUNESSE DE L'ESTUAIRE"

CONVENTION DE POLITIQUE DE SOLIDARITÉ POUR LE SERVICE DE GARDERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, au titre de la politique de solidarité intercommunale du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire pour le développement de la politique Enfance et Jeunesse, et dans la mesure où la Commune de Grézac assure directement un service d'accueil des enfants dans le cadre périscolaire, elle est susceptible de se voir attribuer une aide sous forme de participation au fonctionnement de ce dispositif destiné à l'enfance et à la jeunesse.

Monsieur le Maire précise que cette aide, d'un montant de 4 317 € à imputer sur le budget 2022 doit faire l'objet d'une convention entre le SIVOM ENFANCE JEUNESSE de l'Estuaire et la Commune de Grézac.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de M. le Maire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des termes de la convention,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention de solidarité intercommunale relative à l'accueil périscolaire assuré par la commune de Grézac ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer et appliquer ladite convention.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL

ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

M. le Maire rappelle la délibération par laquelle la commune a décidé d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités, etc.).

Expose que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune et cet établissement.

Précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent, majoré des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'autoriser** monsieur le maire à signer la convention relative à l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime,
- **Dit** que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans,
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires,
- **D'autoriser** monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal aborde le problème d'incivilités sur la commune en matière de décharges de déchets sauvages.

Pour le repas des aînés, le conseil municipal décide d'arriver à 10 heures.

Une discussion s'engage sur la possibilité de créer un logo pour la commune.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour le passage du rallye des dunes et marais sur le territoire de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Le maire,

Le secrétaire de séance,

TABLE

1	23_01_01	BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
2	23_01_02	BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES VIGNOLETTES" APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
3	23_01_03	BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
4	23_01_04	BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES VIGNOLETTES" APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
5	23_01_05	BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022
6	23_01_06	BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES VIGNOLETTES" AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022
7	23_01_07	AFFAIRES GÉNÉRALES DEMANDE DE SUBVENTION F.I.P.D. POUR PROJET DE VIDÉO-PROTECTION
8	23_01_08	AFFAIRES GÉNÉRALES APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA CARA
9	23_01_09	SIVOM "ENFANCE JEUNESSE DE L'ESTUAIRE" CONVENTION RELATIVE A LA POLITIQUE DE SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE
10	23_01_10	PERSONNEL COMMUNAL ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T.